REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3163**

commune (s) :

objet : Prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019

Décision n° CP-2019-3163

objet :	**Prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestations à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoiement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon, a décidé, pour une gestion cohérente de l'espace public, de regrouper plusieurs types de prestations sur des territoires différents mais qui, de par les usages dédiés, leur proximité et leur interdépendance, nécessitent une approche globale des secteurs à proximité du site des Berges. L'objectif est de déployer les interventions en fonction du besoin en les adaptant chaque jour à la vie du site, dans une logique d'optimisation des dépenses et moyens. Le prestataire devra :

- proposer une approche globale de propreté du site au sens large (quai bas "les berges", quais hauts), performante et évolutive,

- démontrer qu'il dispose des moyens humains et matériels adaptés et en nombre suffisant pour réaliser chaque prestation,

- démontrer sa capacité d'organisation pour combiner ses moyens et les faire évoluer en fonction des phénomènes (événements, manifestations et tous types de signalements) observés.

Une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés.

Cet accord-cadre fait l'objet de marchés à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret susvisé.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit, notamment, la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 4 ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC et maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 mars 2019, a choisi celle de l'entreprise SITA LYON.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de prestation globale de propreté sur les berges du Rhône et les quais hauts associés et tous les actes y afférents avec l'entreprise SITA LYON, pour un montant minimum de 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC, et maximum de 5 200 000 € HT, soit 6 240 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2467.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.